



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiaivana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA
CONSOMMATION

Antananarivo, le 02 MAI 2014

SECRETARIAT GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES
DOUANES

- ANTANANARIVO -

N° *ods* -14/MINCOM/SG/SCQ

N/ Ref : N°001-14/MINCOM/SG/SCQ

OBJET : Intégration du Certificat de Contrôle du Conditionnement et d'Origine dans le module MIDAC

Conformément aux dispositions du Protocole d'Accord conclu entre le Ministère du Commerce, la Direction Générale des Douanes et la société GasyNet le 10 septembre 2012, et suite aux différentes réunions techniques qui se sont déroulées entre Ministère du Commerce et la société GasyNet, il a été convenu d'intégrer le Certificat de Contrôle du Conditionnement et d'Origine dans le module MIDAC.

Suivant l'ordonnance 88-015 relative à la politique d'exportation et ses textes subséquents, il est à rappeler que toute exportation de vanille et de ses dérivés ainsi que du café est conditionnée, par la présentation du Certificat de contrôle du Conditionnement et d'Origine qui est un certificat de qualité. Cependant, suite aux problèmes de qualité dont nos produits d'exportation font face, l'exigence du CCCO sera requise également pour les produits de rente (girofle, cannelle, cacao, poivre), les épices, les grains secs, les fruits et légumes frais et ce, suivant les dispositions du Décret n°2006-681 du 12 septembre 2006.

L'intégration se fera de manière progressive. Le poste d'Analamanga sera le premier à intégrer le module MIDAC. Ainsi, à compter du 26 mai 2014, tous les CCCO de la région Analamanga seront délivrés sous le module MIDAC.

Des notes de services seront émises pour l'intégration des autres postes de contrôle.

Vous remerciant de votre franche collaboration :



IRIMANANA Emilson Eninkaja

Copie : Monsieur Le Président Directeur Général, GasyNet